Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 75 (1978)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture ; Concours des ruchers SAR 1978

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués

Le samedi 18 mars 1978, à 10 heures précises, Lausanne, Restaurant du Rond-Point, avenue des Bergières, à l'ouest de l'entrée sud du Comptoir. Bus N°s 5 ou 6.

Départ vis-à-vis de la gare CFF, devant l'Hôtel Continental. On peut garer les voitures dans les jardins du Comptoir.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée (voir journal d'avril 1977).
4. Rapport du président.
5. Finances :
   a) Comptes 1977.
   b) Rapport de la commission de vérification.
   c) Budget 1978.
   d) Fixation de la cotisation pour 1979.
   e) Désignation des sections vérificatrices pour les comptes de l'exercice 1978. Montagnes neuchâteloises, Morges, Moudon.
6. Adoption des rapports publiés dans le journal.
7. Elections au comité central. Renouvellement du mandat de MM. Paroz, Buscarlet, Biselx, Fragnière.
8. Concours des ruchers.
9. Présentation des projets d'insignes SAR.
10. Adoption du règlement de la commission d'élevage SAR.
11. Activité apicole.
12. Centrale des miels.
13. Propositions individuelles.

A 13 heures, repas en commun. Prix Fr. 16.50, sans vin, mais café à discrétion et service compris.

MM. les délégués voudront bien remplir le bulletin pour frais de déplacement et le remettre à l'entrée de la salle à MM. Biselx, Huguenin et Léchaire. Ils seront remboursés entre 9 h. et 9 h. 45.

Les fédérations voudront bien, avant l'ouverture de l'assemblée, remettre par écrit au président le nom des candidats qu'elles désirent présenter.

Pour le comité

Le président : *A. Paroz*

Le secrétaire : *T. Müller*

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Budget de l'exercice 1978

Dépenses	**Comptes 1977**	**Budget 1978**
Assemblée des délégués	5 709.60	7 500.—
Comité	8 317.80	7 500.—
Gérance et loyer	2 000.—	2 000.—
Fournitures de bureau	579.55	1 000.—
Impôts divers	549.60	800.—
AVS, allocations familiales	311.60	300.—
Affranchissements, ports divers	506.—	—.—
Téléphones	203.70	1 200.—
Taxes chèques postaux	338.90	—.—
Stations observations et pesées	960.—	1 000.—
Contrôle et propagande du miel	857.50	2 500.—
Assurance responsabilité civile	4 350.—	4 350.—
Concours des ruchers	6 728.70	5 500.—
Bibliothèque, achats, reliures, loyer	1 886.15	2 000.—
« Journal Suisse d'Apiculture »	46 725.65	46 500.—
Cotisations à charge	3 753.—	3 850.—
Frais de garde, gérance des titres	107.—	120.—
Subsides pour cours	—.—	500.—
Dépenses diverses	1 086.98—	1 200.—
Aide à l'apiculture	16 151.15	12 000.—
	101 122.88	**99 820.—**
Recettes		
Cotisations perçues	72 296.—	70 000.—
Annonces du journal	9 501.30	8 500.—
Abonnements divers	1 789.03	1 700.—
Intérêts des Fonds propres	4 264.47	5 500.—
Subsides FSASR, Div. agric. Dépt agric.	7 745.80	7 700.—
Versement assurance RC	—.—	—.—
Ventes diverses, recettes diverses	1 218.95	700.—
Recettes contrôle du miel	440.65	1 000.—
Déficit 1977	3 866.68	
	101 122.88	**95 100.—**

Dépenses budgétaires	99 200.—
Recettes budgétaires	95 100.—
Déficit budgétaire	**4 720.—**

Rossens et Vevey, le 16 janvier 1978.

Le président : *A. Paroz* Le caissier : *G. Fragnière*

RAPPORT ASSURANCES VOLS, DÉPRÉDATIONS ET RESPONSABILITÉ CIVILE POUR 1977

Le préposé du comité SAR n'a hélas pas chômé en 1977 :

Responsabilité civile : 10 cas ont été annoncés (6 en 1976). 8 cas concernent des piqûres d'abeilles ayant eu des suites. 2 cas spéciaux : un essaim a atterri sur une auto fraîchement peinte et laissée imprudemment à l'extérieur par un carrossier...

Deux génisses mortes en automne et qui auraient été piquées par des abeilles en été...

Quatre cas ont été indemnisés par la compagnie d'assurance (avec franchise de Fr. 50.— à la charge de l'apiculteur). Trois cas ont été classés. Trois cas sont encore en suspens.

Vols et déprédations : 14 cas signalés (7 en 1976), dont **5 vols** (ruches, ruchettes, essaims), **8 déprédations** (ruches renversées, supports de ruches brisés, empoisonnement) et un cas de **ruche détruite par la foudre** (ce que nos statuts ne permettent pas d'indemniser).

Cinq apiculteurs ont reçu une indemnité ; trois n'ont pas donné signe de vie après leur déclaration et n'ont pas répondu aux lettres du préposé ; un coupable a été découvert et a payé les dégâts ; trois cas sont encore en suspens ; enfin un apiculteur n'a pas reçu d'indemnité (plus de 50 ruches et surprime non payée).

Et voici quelques rappels importants :

Déclarations de sinistres. Responsabilité civile : la déclaration doit être faite **sans délai** au préposé, sous peine de forclusion.

Vols et déprédations : sous peine de perdre tout droit à une indemnité en cas de sinistre, il faut : a) aviser **sans délai** le préposé SAR ; b) déposer dans les 24 heures une **plainte en justice** ; c) répondre aux lettres du préposé demandant des compléments d'information.

Surprimes. Dans la cotisation versée par chaque apiculteur à la SAR, 1 franc est inclus pour l'assurance vols et déprédations et ceci **jusqu'à 10 ruches.**

Au-dessus de 10 ruches, il faut payer une surprime pour être couvert, soit :

de 11 à 20 ruches : Fr. 1.— ;
de 21 à 30 ruches : Fr. 2.— ;
de 31 à 40 ruches : Fr. 3.— ;
de 41 à 50 ruches : Fr. 4.— ;
51 ruches et plus : Fr. 5.—.

Cette surprime doit être versée dès janvier à l'administrateur-caissier de la SAR (CCP 10 - 1480, Société romande d'apiculture, Lausanne).

Dans le cas où la surprime n'est pas payée, l'indemnité attribuée par le comité SAR est réduite proportionnellement de 1/2 à partir de 11 ruches, pour n'être que de 1/6 au-dessus de 50 ruches.

Nous sommes très étonnés de voir combien peu d'apiculteurs paient cette surprime, pourtant peu élevée. Que ceux qui ne l'ont pas encore fait se dépêchent de réparer cet oubli. N'attendez pas que toutes vos ruches soient renversées comme cela est arrivé à un apiculteur l'an dernier. Heureusement pour lui, cet ami était en règle.

Déclaration de non-lieu. Quelques semaines après la plainte en justice, l'apiculteur doit demander une déclaration de non-lieu délivrée par le juge instructeur et l'envoyer aussitôt au préposé SAR. Celui-ci ne peut présenter la demande d'indemnité de l'apiculteur au comité SAR que lorsque cette dernière pièce est entre ses mains.

En terminant ce rapport, je vous souhaite pour 1978 des abeilles qui ne piquent pas vos voisins (le meilleur remède sera de changer vos reines) et j'espère que les déprédateurs seront plus raisonnables. Quant aux voleurs, ils finiront bien par se faire prendre ; Ambroise les surveille.

Genève, le 12 février 1978.

Le préposé SAR :
Marc Buscarlet,
av. du Mervelet 10, 1209 Genève.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 1977

Réunis le 4 février 1978 à Moudon, les vérificateurs de comptes ci-dessous, se sont livrés à un examen approfondi des comptes de notre société pour l'exercice écoulé. Ils ont constaté l'exactitude absolue des écritures et leur concordance avec les documents comptables. Ils félicitent et remercient le caissier pour son travail exemplaire et prient l'assemblée de lui donner décharge pour sa parfaite gestion.

Les sections vérificatrices :
Menthue Montagnes neuchâteloises Morges.

Concours des ruchers SAR 1978

CONCOURS DES RUCHERS SAR 1978

Le concours des ruchers de 1978 se déroulera dans les sections de : **La Menthue, Jorat, Haute-Broye, Moudon** et **Lucens.**

Les apiculteurs qui s'intéressent à ce concours doivent s'annoncer au président de leur section pour le **31 mars** au plus tard.

MM. les présidents de sections remettront au soussigné, pour le **10 avril prochain,** la liste complète des concurrents, avec nom, prénom, N° postal, domicile, nombre de ruches, système de ruche, et l'endroit où se trouvent les abeilles.

Le soussigné est à la disposition des intéressés pour tous renseignements complémentaires.

Pour le jury :
Jean Chammartin,
1758 Villaz-St-Pierre (FR).